



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques

...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques
...

Gap, le **20 OCT. 2015**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L511-1, L.512-1, L.512-2, L516-1 R.512-31, R 512-33, R 512-39-1, R 512-68 et R516-1 ;
- VU le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 portant modification de la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté du 09/02/04 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2012-031-0001 daté du 31 janvier 2012 ;
- VU le récépissé de déclaration d'existence au titre des droits acquis daté du 5 février 2014 ;
- VU le « porter à connaissance » de cessation partielle d'activité du « Secteur 2 » daté du 4 novembre 2014 ;
- VU la demande de changement d'exploitant datée du 20 avril 2015 ;
- VU le rapport du 24 juillet 2015 de l'Inspection de l'Environnement ;
- VU l'avis du 25 septembre 2015 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en formation "carrières" au cours de laquelle un représentant de la SAS Routière du Midi a été entendu ;

CONSIDÉRANT que le « Porter A Connaissance » dispose des éléments indiquant qu'il n'y aura pas de modification substantielle du classement ICPE, mais une réduction des activités;

CONSIDÉRANT que la SAS Routière du Midi a apporté tous les éléments requis attestant qu'elle est en mesure de reprendre l'exploitation de cette carrière de roche massive relevant du régime de l'Autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser la situation administrative du site;

Le demandeur consulté ;

Par arrêté préfectoral n° 2015 - 293 - 9 du **20 OCT. 2015** , la SAS ROUTIERE DU MIDI dont le siège social est sis Route de Marseille - Quartier Belle Aureille- CS 56003 - 05001 Gap est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière de roche massive du Pont de Corbières sise aux lieux dits « Corbières et Le Terme » sur la commune de Champoléon, en lieu et place de la société ETS GUERIN.

La poursuite de l'exploitation de cette carrière est autorisée jusqu'au 31 janvier 2026.

La carrière exploitée occupe une surface d'autorisation d'environ 15,8 ha pour une surface d'exploitation limitée à 6 ha 90a 40ca autorisée par l'arrêté préfectoral n°2012-031-0001 du 31 janvier 2012.

L'exploitation de cette carrière et de ses installations annexes de traitement relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous.

Tableau des activités			
Nature	Caractéristiques	Rubriques	Classement
Exploitation de Carrière	50000 Tonnes par an soit environ 25000 m3	2510-1	A

Les montants des garanties financières pour la remise en état et le réaménagement de la carrière à ciel ouvert de roche massive exploitée par la société restent inchangés par rapport à ceux définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n°2012-031-0001 du 31 janvier 2012.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de CHAMPOLEON ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes, Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le préfet

Pierre BESNARD